



LA CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE SCOLAIRE

A rendre signé avec le dossier d'inscription de cantine.

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

Au réfectoire

- Je circule calmement dans les couloirs.
- Je rentre dans le restaurant scolaire sans bousculade, calmement.
- J'accepte de goûter un peu à tous les aliments.
- Je parle sans crier et sans me faire remarquer.
- Je respecte le personnel communal et je lui obéis.
- Je suis poli(e).
- Je respecte le matériel.
- Je ne gaspille pas la nourriture.
- Je débarrasse dans le calme.
- Je quitte la cantine calmement.

Dans la cour

- Je ne rentre pas dans les locaux sans autorisation.
- **Je ne joue pas dans les toilettes.**
- Je respecte les équipements, les lieux.
- Je reste courtois avec mes camarades.

SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES, JE SERAI RÉPRIMANDÉ(E)

Echelle des avertissements :

- En cas de manquement aux règles de bonne conduite, le nom de l'enfant sera transmis en Mairie et un mot sera noté dans le cahier de l'enfant.
- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours du mois suivant, la Mairie conviendra d'un rendez-vous avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant sera exclu temporairement. Dans certain cas, l'exclusion pourra être définitive.

En cas d'exclusion de l'enfant, la responsabilité de la Mairie n'est alors plus engagée. L'enfant sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin de la classe, par un membre de sa famille (ou personne habilitée).

Le Maire,
Roger Castel



Signature des parents

L'Adjointe aux affaires scolaires,
Amandine PELLET



Signature de l'enfant